

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent  
Code du produit : 021207HW0

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Encre d'imprimerie; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Colorant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECKART GmbH  
Guentersthal 4  
91235 Hartenstein  
Téléphone : +499152770  
Téléfax : +499152777008  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : [msds.eckart@altana.com](mailto:msds.eckart@altana.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)  
Call and response in your language is possible.  
Contract no.: ECKART29003-NCEC

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le	H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

milieu aquatique, Catégorie 2

entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid  
diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediyile  
Alkoxylated multifunctional acrylate oligomer  
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid  
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	ClassificationRÈGLE MENT (CE) No 1272/2008	Concentration (% w/w)
Propylidynetrिमethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	28961-43-5 500-066-5  01-2119489900-30	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 50
2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3- propanediol, methyloxirane and oxirane	144086-02-2 604-394-0  01-2119979050-40	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411	>= 20 - < 25
diacrylate de 3-méthyl-1,5- pentanediyle	64194-22-5 264-727-7 607-133-00-9  01-2120117435-63	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 10 - < 20
Alkoxyated multifunctional acrylate oligomer	104634-06-2	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317	>= 1 - < 10
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	52408-84-1 500-114-5  01-2119487948-12	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 10
oxyde de bis(2,4,6- triméthylbenzoyl)phénylphosphine	162881-26-7 423-340-5 015-189-00-5  01-2119489401-38	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 2,5 - < 10
2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2- méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-	474510-57-1 444-860-9	STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1;	>= 2,5 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

méthylpropan-1-one	606-140-00-4 01-2119904050-59	H400 Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE <hr/> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	6846-50-0 229-934-9 01-2119451093-47	Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228 Note T	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type)	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	-----------------------	------------------------	------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
 Date de la première version publiée: 08.11.2016

		d'exposition)		
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME	7 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fraction alvéolaire)	3,5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,87 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,33 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,45 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg
diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediyile	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,88 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,45 mg/m3
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,22 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,92 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	4,87 mg/m3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
 Date de la première version publiée: 08.11.2016

	rs		systemiques	
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	1,15 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	1,39 mg/kg
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	7,84 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	7,84 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	3,0 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systemiques	3,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	1,93 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	1,93 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	1,5 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systemiques	1,67 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	1,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systemiques	0,00167 ppm
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	17,62 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	5,00 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	4,35 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	5,00 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	5,00 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	3,95 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and	Eau douce	0,0079 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

oxirane		
	Eau de mer	0,00079 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,119 mg/kg
	Sédiment marin	0,0119 mg/kg
	Sol	0,0192 mg/kg
diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentane-diyle	Eau douce	0,005 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	STP	2,7 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,031 mg/kg
	Sédiment marin	0,003 mg/kg
	water (intermittent release)	0,012 mg/l
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	Eau douce	0,0057 mg/l
	Eau de mer	0,00057 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0168 mg/kg
	Sédiment marin	0,00168 mg/kg
	STP	10 mg/l
	Sol	0,0011 mg/kg
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	Eau douce	0,8 µg/l
	Eau de mer	0,8 µg/l
	STP	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,712 mg/kg
	Sédiment marin	0,712 mg/kg
	Sol	20 mg/kg
	Intermittent water release	0,8 µg/l
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,0014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,529 mg/kg
	STP	3 mg/l
	Sol	1,05 mg/kg
	oral (secondary poisoning)	83,3 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Couleur	:	argent
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Liquides inflammables
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	> 21 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Temps d'écoulement	:	60 s Section transversale: 4 mm Méthode: DIN 53211
Solubilité(s)	:	

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

Hydrosolubilité : insoluble  
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible  
Pression de vapeur : Donnée non disponible

### Pression de vapeur pour les composants:

diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentenediyle : 0,105 Pa (20 °C)  
Propylidynetriméthanol, ethoxylated, esters with acrylic acid : 0,0032 hPa (20 °C)  
2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane : 0,000667 hPa (20 °C)  
Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid : 0,0032 Pa (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 104  
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène : 1,5 Pa (25 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,1 gcm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des particules : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : non miscible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

##### **diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediole:**

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

##### **oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-méthylpropan-1-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:**

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### **poudre (stabilisée) d'aluminium:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

#### **Composants:**

##### **diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediole:**

Résultat : Irritation de la peau

##### **Alkoxyated multifunctional acrylate oligomer:**

Résultat : Irritation de la peau

##### **diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Irritation des yeux

#### **Composants:**

##### **Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:**

Résultat : Irritant pour les yeux.

##### **2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane:**

Résultat : Irritation des yeux

##### **diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediole:**

Résultat : Irritation des yeux

##### **Alkoxyated multifunctional acrylate oligomer:**

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

Résultat : Irritation des yeux

### **Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:**

Résultat : Irritation des yeux

### **diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.  
Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.

#### **Composants:**

### **Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:**

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediole:**

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

### **Alkoxyated multifunctional acrylate oligomer:**

Résultat : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

### **Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:**

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine:**

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

### **diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

##### **diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanedioyle:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

##### **2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-méthylpropan-1-one:**

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid:**

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane:**

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### diacrylate de 3-méthyl-1,5-pentanediole:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-méthylpropan-1-one:

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique) : 1

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia (Daphnie)): 2,46 mg/l

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,52 (23 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0      Date de révision: 22.09.2025      Numéro de la FDS: 102000022539      Date d'impression: 09.04.2026  
Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Composants:**

**2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des déchets : 08 03 12\* - déchets d'encre contenant des substances dangereuses

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
En accord avec les réglementations locales et nationales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082  
IMDG : UN 3082  
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-méthylpropan-1-one)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-méthylpropan-1-one)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(2-hydroxy-1-(4-(4-(2-hydroxy-2-méthylpropionyl)benzyl)phényl)-2-méthylpropan-1-one)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Pour des conditionnements simples <=5L / 5 kg, ou des combinaisons de conditionnements avec emballage intérieur <=5L / 5 kg net par emballage intérieur SV375 ADR, 2.10.2.7 IMDG-Code, A197 IATA-DGR peut être appliqué.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les conditions de limitation pour les

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version 8.0	Date de révision: 22.09.2025	Numéro de la FDS: 102000022539	Date d'impression: 09.04.2026 Date de la première version publiée: 08.11.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3  
Interdite et/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

Note T	:	La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie.
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ULTRASTAR UV FPG 78240 Argent

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 09.04.2026
8.0	22.09.2025	102000022539	Date de la première version publiée: 08.11.2016

---

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 2	H411

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR